

Departement : Informatique

Module : Aspect Juridique

## **Aspects juridiques et économiques des logiciels**

### **Droit : quelques notions de base**

Le droit concernera avant tout :

la « propriété intellectuelle » relative à ces logiciels et les droits exclusifs qu'elle implique dans le chef des titulaires de droit, les licences accompagnant les logiciels, leur étendue et leurs spécificités (et, entre autres, les autorisations de copier, modifier, distribuer, communiquer les logiciels...)

les droits et devoirs des donneurs de licences et des licenciés (qui impliquent, par exemple et selon les cas, l'obligation de fournir les codes sources)

#### **Propriété intellectuelle**

##### **Droit d'auteur**

Le droit d'auteur est la principale protection des logiciels, ceux-ci ayant été assimilés aux « œuvres littéraires » par les principaux traités internationaux sur la propriété intellectuelle

##### **Protection gratuite, systématique et sans formalité**

L'une des caractéristiques principales et intéressantes du droit d'auteur est que ce droit intellectuel s'acquiert gratuitement, systématiquement et sans que l'auteur n'ait à remplir aucune formalité.

**Systématique** : le droit d'auteur s'acquiert au fur et à mesure que le logiciel se crée.

En effet, le droit d'auteur protège immédiatement l'oeuvre (le logiciel) au moment où elle prend forme (c'est-à-dire, entre autres, au moment où le code est composé).

**Sans formalité** : il ne faut faire aucune « déclaration » ou « enregistrement » pour obtenir la protection par le droit d'auteur. Le droit d'auteur n'est pas accordé par un organisme, mais est immédiatement acquis par l'effet de la loi.

**Gratuite** : il ne faut pas payer de frais d'enregistrement ou de maintien du droit

d'auteur. Il est valide dès la création de l'oeuvre et s'éteint 70 ans après la mort de son auteur originaire (personne physique qui a créé le logiciel)